



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 17 août 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Robert Pelletier, conseiller de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Absence motivée :

M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Autorisation de paiement – Décompte no 5 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.2. Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité
 - 5.3. Demande d'alimentation Hydro-Québec – Entente de réalisation de travaux majeurs
 - 5.4. Gestionnaire de formation principal – ENPQ
 - 5.5. Autorisation de paiement – Décompte no 3 – Honoraires pour services professionnels
Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction caserne 21
6. Ressources humaines
 - 6.1. Suspension sans solde de 24 heures – employé 1085
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 7 juillet au 10 août 2023
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 7 juillet au 10 août 2023
 - 7.3. Autorisation avenant no 2 – Ingénieur en structure – Pluritec – Contrat RISIVR-04
 - 7.4. Autorisation de dépenses à venir payable par la réserve non affectée



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 13 juillet 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-08-082

5.1 Autorisation de paiement – Décompte no 5 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 5 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 5 au montant de sept cent trente-sept mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars quatre-vingt-sept (737 384,87 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec.

ADOPTÉE

CA-2023-08-083

5.2 Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité

CONSIDÉRANT la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité dans les municipalités de :

Municipalité de Saint-Basile-le-Grand ;
Municipalité de McMasterville ;
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
Municipalité de Beloeil ;
Municipalité d'Otterburn Park ;
Municipalité de Mont-Saint-Hilaire.

CONSIDÉRANT la complexité et la diversité des cas d'insalubrité, la multiplicité des acteurs impliqués, sont autant de facteurs qui peuvent affecter le déroulement des interventions auprès de personnes touchées ;

CONSIDÉRANT la méconnaissance du rôle de chacune des organisations du territoire lors de la présence de situation d'insalubrité ;

CONSIDÉRANT que chaque organisation fait alors de son mieux et de manière non coordonnée pour garantir, dans les limites de ses moyens et de ses responsabilités, l'accès à des services d'aide aux personnes vivant des conditions d'insalubrité et à leur entourage ;

CONSIDÉRANT l'absence de coordination entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité ;

CONSIDÉRANT la volonté des organismes signataires de maintenir la personne affectée par une problématique d'insalubrité dans son milieu et éviter l'éviction ;



ADOPTÉE

CA-2023-08-085

5.4 Gestionnaire de formation principal - ENPQ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) était gestionnaire de formation principal par le biais d'une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) en était gestionnaire associé pour la gestion de son Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR n'a pas renouvelé son entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que pour une bonne continuation des activités du Centre de formation incendie de la Vallée-du-Richelieu, d'autoriser la RISIVR à payer la cotisation de l'École nationale des pompiers du Québec au montant de mille quarante dollars (1 040 \$) afin d'être gestionnaire de formation principal.

ADOPTÉE

CA-2023-08-086

5.5 Autorisation de paiement – Décompte no 3 – Honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux – Partie sur chantier – Construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat d'honoraires pour services professionnels – Contrôle qualité des matériaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise SNC-Lavalin inc., no résolution CA-2023-02-014 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'approbation de paiement pour le décompte no 3 provenant du gestionnaire de projet, monsieur Pierre Tremblay, ing. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 3 au montant de onze mille neuf cent vingt et un dollars douze (11 921,12 \$), taxes incluses, à l'entreprise SNC-Lavalin inc.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2023-08-087

6.1 Suspension sans solde de 24 heures – employé 1085

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire offrir un cadre de travail sain et empreint de respect pour l'ensemble des employés et qu'une politique en matière d'incivilité et de harcèlement est en vigueur afin d'encadrer ces principes ;



CA-2023-08-089

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 7 juillet au 10 août 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 7 juillet au 10 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 7 juillet au 10 août 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	497 291,13 \$
Transferts électroniques Paie et autres	352 981,41 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	850 272,54 \$

ADOPTÉE

CA-2023-08-090

7.3 Autorisation avenant no 2 – Ingénieur en structure – Pluritec – Contrat RISIVR - 04

CONSIDÉRANT QUE, le 13 mai 2021, un contrat de fourniture de services professionnels en structure et génie civil pour la conception des plans et devis de la nouvelle caserne 21 a été donné à Pluritec Ltée au montant de cent quinze mille dollars (115 000 \$), plus taxes, no résolution CA-2021-05-50 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des ajouts non inclus au contrat initial de sept mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (7 589 \$), taxes en sus, pour la coordination, conception, mise en plan, production des avis de modification (civil et structure) et surveillance accrue en lien avec les modifications apportées à la tour de télécommunication après l'émission des plans pour construction ;

CONSIDÉRANT QUE les autres dispositions du contrat demeurent inchangées :

Montant initial :	115 000,00 \$
Montant des avenants précédents :	26 255,00 \$
Montant de l'avenant :	7 589,00 \$
Total à ce jour (taxes en sus)	148 844,00 \$



9.2 Liste des interventions du mois de juillet 2023

9.3 Info RISIVR – Édition de juillet 2023

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

Le conseil d'administration et particulièrement le maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, M. Marc-André Guertin, tient à remercier le personnel qui a intervenu sur les 2 incendies survenus sur la rue Albert-Cloutier. Le propriétaire, le conseiller municipale M. Marcel Leboeuf, n'avait que des éloges pour le service et le professionnalisme des intervenants.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public


CA-2023-08-092


13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Robert Pelletier
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 50.


ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

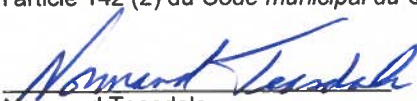

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration